

CHARTRE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Médiation de la protection sociale (FIPS)

La Médiation de la protection sociale (FIPS) s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment celles issues du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et de la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée (ci-après la « Réglementation portant sur la vie privée »).

Données personnelles collectées et traitées

Certaines informations doivent être communiquées par voie postale ou via un formulaire en ligne, puis ultérieurement sur demande du Médiateur de la protection sociale (FIPS), afin d'assurer le bon fonctionnement de la Médiation de la protection sociale (FIPS).

L'organisme d'assurance peut également transmettre, sur demande du Médiateur de la protection sociale (FIPS) certaines informations du dossier.

La Médiation de la protection sociale (FIPS) procède donc à la collecte directe et indirecte des Données Personnelles. Selon la nature du dossier, les Données Personnelles recueillies peuvent être des informations d'identification (ex. nom, prénom et adresse), des données relatives à la situation personnelle (ex. bulletins de salaire, contrat de travail, décomptes de sécurité sociale) et de santé.

Parmi les informations transmises, certaines peuvent être, selon la nature du dossier, des données dites sensibles au sens de la Réglementation portant sur la vie privée.

La Médiation de la protection sociale (FIPS) prend des précautions spécifiques dans le cadre du traitement de ces informations.

Base légale et finalités des traitements

Le traitement de Données Personnelles est notamment justifié par le dispositif légal de la médiation tel que prévu dans le code de la consommation (article L611-1 et suivants du code de la consommation).

Les Données Personnelles sont utilisées exclusivement pour le traitement des demandes de médiation faites en ligne et par voie postale, la gestion et le suivi de la procédure de médiation une fois les dossiers ouverts auprès de la FIPS, conformément à la présente Charte. La Médiation de la protection sociale (FIPS) s'interdit tout traitement à des fins étrangères à l'exécution de sa mission.

Destinataires des données

Les Données Personnelles sont uniquement accessibles au personnel de la Médiation de la protection sociale (FIPS) ainsi qu'à des prestataires de confiance intervenant dans la maintenance du système d'information. Le personnel et les prestataires sont soumis à une obligation de confidentialité.

La Médiation de la protection sociale (FIPS) veille à ce que l'ensemble des prestataires présentent des garanties répondant aux exigences de la Réglementation portant sur la vie privée. Les Données Personnelles ne sont communiquées qu'à des autorités publiques et exclusivement en cas de contraintes légales, réglementaires, ou judiciaires, et en dernier cas si cette communication est exigée à l'occasion d'une procédure judiciaire.

Durée de conservation

Les Données Personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation des traitements précités, conformément à la Réglementation portant sur la vie privée, et en toute hypothèse dans les limites imposées par les législations applicables. Lorsque les dossiers sont déclarés irrecevables ou clôturés, les Données Personnelles et les documents transmis lors de la procédure de médiation sont supprimés des bases actives dans un délai maximum de 24 mois.

Les Données Personnelles doivent donc être conservées et accessibles par les services opérationnels uniquement le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte.

Toutefois, la Médiation de la protection sociale (FIPS) peut conserver certaines Données Personnelles pour des périodes postérieures, dans des bases d'archives sécurisées à accès limité, afin de satisfaire à diverses obligations, aux délais de prescription légale et de répondre aux demandes éventuelles de communication adressées par des tiers habilités (ex. administration autorisée).

Sécurité

La Médiation de la protection sociale (FIPS) s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité des Données Personnelles et notamment à mettre en place des mesures physiques, techniques et organisationnelles pour empêcher leurs endommagement, perte, effacement ou l'accès par des tiers non autorisés. En cas d'incident affectant les Données Personnelles, la Médiation de la protection sociale (FIPS) informera la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (dite « CNIL ») au plus tard dans les 72 heures suivant sa découverte. En cas de violation de Données Personnelles susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés, une information sera délivrée dans les conditions et selon les modalités prévues par la Réglementation portant sur la vie privée.

Enfin, aucune Données Personnelles ne peut être transmise hors Union Européenne.

Respect de vos droits

Toute personne concernée, justifiant de son identité et dont les Données Personnelles sont traitées par la Médiation de la protection sociale (FIPS), dispose *a minima* des droits suivants :

- a. le droit d'accès (ex: vérifier les données conservées et en obtenir copie) ;
- b. le droit à la rectification (ex. mettre à jour ou corriger les données si elles sont incomplètes ou incorrectes) ;
- c. le droit à la limitation (ex. dans les cas prévus par la loi, la remise en cause du traitement de certaines données permet d'en limiter l'utilisation durant la gestion du différend);
- d. le droit à la portabilité (ex. récupération des données ou demande de transmission à des prestataires tiers, à l'exclusion des informations transmises sous format papier);
- e. le droit à l'effacement (ex. réclamer la suppression définitive des données au sein des bases de données).

Ces droits peuvent être exercés à tout moment. Les demandes sont adressées par email : dpo@fips-partiaire.fr ou par courrier postal au 10 rue Cambacérès 75008 Paris, à l'attention du Délégué à la Protection des Données de la Médiation de la protection sociale (FIPS). La Médiation de la protection sociale (FIPS) répondra dans les meilleurs délais, et en toute hypothèse dans le respect des délais légaux (de 1 à 2 mois selon les cas).

Enfin, pour en savoir plus sur vos droits ou si vous souhaitez déposer une réclamation, nous vous invitons à vous rapprocher de la CNIL (notamment via son site internet : <https://www.cnil.fr/>).